

OPQIBI INFO

L'ORGANISME DE QUALIFICATION DE L'INGÉNIERIE

> Juin 2014 n° 20

Il y a deux ans, nous avons été amenés à porter plainte contre des postulants/qualifiés qui avaient fourni de fausses attestations d'assurance ou de référence à l'appui de leur demande de renouvellement de qualification. Les procédures sont toujours en cours. Parallèlement nous avons renforcé nos contrôles.

EDITO



Depuis quelques temps, nous observons une recrudescence dans l'utilisation frauduleuse de la marque et du logo OPQIBI par des structures qui ne sont pas/plus qualifiées par notre organisme, et ce, tant au niveau des documents professionnels que des supports promotionnels (y compris les sites Web) des entités concernées.

Récemment nous avons été confrontés à l'utilisation de faux certificats OPQIBI dans des dossiers de candidatures à des marchés publics.

A chaque fois, l'alerte des maîtres d'ouvrage nous a permis d'engager des actions judiciaires ou auprès des services départementaux de la DGCCRF. Suite à l'une de ces actions, une entreprise vient d'être condamnée à verser des dédommagements conséquents à notre organisme pour utilisation de certificats falsifiés.

Sans doute cette recrudescence est-elle liée à l'intérêt croissant de la qualification notamment dans les domaines de la performance énergétique des bâtiments et des énergies renouvelables. D'ailleurs, la signature de la charte « RGE Etudes » - avec l'entrée en vigueur de l'éco-conditionnalité des aides de l'ADEME à compter du 1er janvier 2015 - comme l'obligation de qualification des prestataires réalisant des audits énergétiques pour les entreprises de plus de 250 salariés à compter du 1er juillet 2014, devraient voir se multiplier de telles pratiques illicites.

C'est pourquoi - et nous le soulignons à chacune de nos réunions d'information - la vigilance des donneurs d'ordre est fondamentale. En cas d'interrogation sur l'authenticité ou la validité d'un certificat OPQIBI, nous les encourageons à procéder systématiquement à une vérification rapide en se rendant sur l'annuaire en ligne de nos qualifiés (www.opqibi.com) ou en appelant notre secrétariat général (01.55.34.96.30).

De notre côté, nous continuerons à engager des poursuites auprès des juridictions compétentes toutes les fois que nous aurons à faire face à des agissements frauduleux nous concernant. Il en va de la crédibilité de l'OPQIBI et de ses qualifications.

Yann ASELMEYER,
Président de l'OPQIBI



SOMMAIRE

Actualités

- RGE 2,3
- Audits énergétiques 2,3

Chiffres 2013

- Statistiques 2013 4,5,6
- Bilan financier OPQIBI 2013 6

Promotion & Communication

- Tour de France OPQIBI-QUALIBAT 7
- Promotion des qualifications OPQIBI 7
- Réunion d'information OPQIBI/RGE 7

Quoi de neuf ?

- Nouveaux qualifiés 8
- Agenda, Contacts 8

> Le dispositif de qualification OPQIBI à l'heure de la reconnaissance « RGE »

1. Quelles qualifications OPQIBI bénéficient de la reconnaissance « RGE » ?

A partir du 01/01/2015

Performance énergétique des bâtiments

- **12.24** : Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment.
- **13.26** : Etude de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- **13.27** : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique des bâtiments
- **13.31** : Etude thermique réglementaire « maison individuelle »
- **13.32** : Etude thermique réglementaire « bâtiment collectif d'habitation et/ou tertiaire »
- **14.07** : Etude d'éclairage intérieur courant
- **19.05** : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives

Energies renouvelables

- **20.10** : Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- **20.11** : Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.14** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
- **20.15** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- **20.12** : AMO pour la réalisation d'installations de production utilisant la biomasse
- **20.08** : Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
- **11.07** : Etude des ressources géothermiques
- **20.13** : Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique

uniquement jusqu'au 31/12/2015

- : Qualifications OPQIBI existantes (version nomenclature 06/02/14) sans exigence supplémentaire
- : Qualifications OPQIBI existantes intégrant les exigences « RGE » à compter du 01/01/2015. Pour conserver ces qualifications, leurs titulaires auront jusqu'au 31/12/2015 pour apporter la preuve, à l'occasion de leur contrôle annuel ou de leur renouvellement, qu'ils satisfont aux nouvelles exigences.
- : Nouvelles qualifications mises en place à compter du 01/01/2015 intégrant les exigences « RGE »



• La charte « RGE Etudes » ?

La charte « RGE Etudes » définit les modalités d'obtention de la mention « RGE » (**Reconnu Garant de l'Environnement**) pour les signes de qualité (qualifications ou certifications) délivrés aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

Elle a pour objectif de :

- faire **monter en compétence** les prestataires intellectuels concernés en les incitant à s'inscrire dans des démarches de qualification ou de certification ;
- permettre aux maîtres d'ouvrage de **mieux identifier** les professionnels compétents et d'y avoir recours plus largement ;
- **mettre en avant** l'importance de la qualité de la conception et du suivi de la réalisation.

Conformément à la charte « RGE Etudes », les aides de l'ADEME liées à l'efficacité énergétique des bâtiments et aux ENR seront, **à compter du 01/01/2015**, allouées aux seuls donneurs d'ordre ayant fait appel à des prestataires titulaires d'un signe de qualité reconnu « RGE » (**principe d'éco-conditionnalité**).

> Obligation d'audit énergétique pour les entreprises de plus de 250 salariés : la qualification des auditeurs externes rendue obligatoire

A partir du 1^{er} juillet 2014, conformément à la Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 issue de la transposition de l'article 8 de la Directive Européenne 2012/27, les entreprises de plus de 250 salariés devront réaliser des audits énergétiques tous les 4 ans.

Le périmètre de ces audits qui devra couvrir 80 % du montant des factures énergétiques d'une entreprise, concernera les activités liées aux :

- bâtiments • process industriels • transports

Les rapports d'audit seront transmis au préfet de région d'implantation du siège social de l'entreprise. Les premiers audits devront être réalisés entre le 01/07/2014 et le 05/12/2015.

2. Critères et modalités d'attribution des qualifications OPQIBI bénéficiant de la reconnaissance « RGE » à compter du 01/01/2015

Des critères particuliers pour l'attribution des qualifications reconnues « RGE » ont été définis par la charte « RGE Etudes ». Ces critères, dont une synthèse est présentée ci-après et qui seront applicables au 01/01/2015, ont été intégrés au référentiel de qualification et à la nomenclature OPQIBI.

Exigences supplémentaires de la charte « RGE Etudes » par rapport au dispositif « traditionnel » de qualification OPQIBI

« Moyens humains »

- 1 « référent technique » obligatoire par tranche de 20 personnes de l'effectif concerné par une qualification
- Exigences renforcées en termes de formation initiale et/ou continue
- Inscription de la localisation du ou des référent(s) technique(s) sur le certificat de qualification

Sous-traitance

- Obligation, pour les domaines concernés par la ou les qualification(s), à compter du 01/01/2016, de ne sous-traiter qu'auprès de structures qualifiées ou certifiées.

• Synthèse des critères d'attribution « RGE »

« Moyens techniques » (matériels et méthodologiques)

- Obligation de fournir les factures d'achat ou de location des matériels

« Références »

- Ancienneté des références : moins de 3 ans (contre 4 ans actuellement)
- Renforcement des pièces justificatives à fournir (plans, notes de calculs, ...) ⁽¹⁾
- Les références présentées doivent apporter la preuve d'une offre de suivi de la performance énergétique du bâtiment et/ou de l'installation ENR pendant 3 ans (sauf pour les qualifications relatives aux audits énergétiques et aux études)
- Au moment du renouvellement, 3 références achevées sur les 3 dernières années sont à présenter (au lieu de 1 actuellement)

⁽¹⁾ Si une référence a trait à une opération de rénovation globale ou de construction neuve liée à un ouvrage de bâtiment porteur d'un label « HPE » délivré par un organisme conventionné avec l'Etat, la production des pièces justificatives peut être remplacée par la présentation de l'attestation de labellisation de l'ouvrage concernée.

Les modalités spécifiques d'attribution et de suivi des qualifications reconnues « RGE », qui entreront en vigueur le 01/01/2015, ont été intégrées aux manuels des procédures OPQIBI. Il est à noter peu de changements par rapport aux procédures actuelles :

• Modalités spécifiques d'attribution et de suivi « RGE »

Contrôle des références ⁽²⁾

- Analyse approfondie des références présentées selon des points de contrôle définis
- Enquête approfondie auprès des donneurs d'ordre concernés par les références présentées
- Si au moment de l'examen des demandes de qualification, aucune des références présentées n'a abouti à une réalisation de travaux, il sera présenté à un nouveau contrôle de référence(s) dans un délai de 24 mois.

⁽²⁾ Si une référence a trait à une opération de rénovation globale ou de construction neuve liée à un ouvrage de bâtiment porteur d'un label « HPE » délivré par un organisme conventionné avec l'Etat, le contrôle de la référence n'est pas nécessaire.

important
Pour connaître le détail des critères et des modalités d'attribution applicables à compter du 01/01/2015 à chacune des qualifications OPQIBI reconnues « RGE » :

www.opqibi.com

Exigences supplémentaires de la charte « RGE Etudes »

Exigences élémentaires de la charte « RGE Etudes »

• Modalités de qualification des auditeurs externes

Lorsqu'un audit énergétique sera confié à un prestataire externe (personne morale), ce prestataire devra être **titulaire d'une qualification** délivré par un organisme accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091 et des exigences fixées par un arrêté relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie.

2 qualifications OPQIBI sont actuellement concernées :

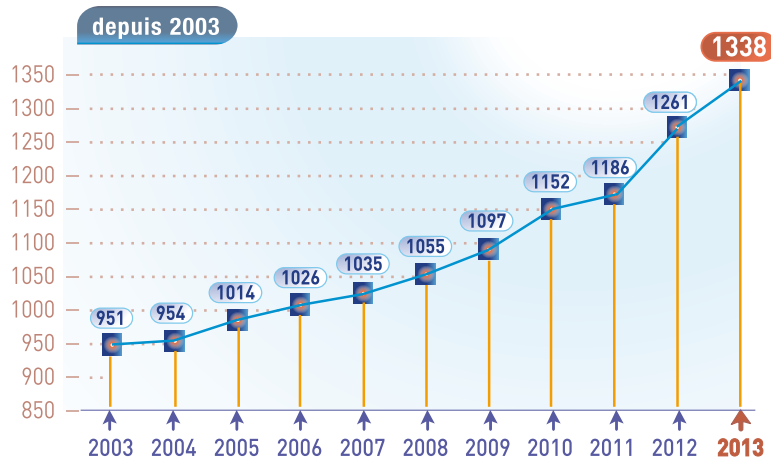
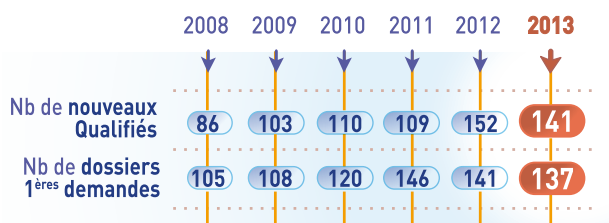
- **1905** : Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives
- **1717** : audit énergétique dans l'industrie

Le 22 mai dernier, le conseil d'administration de l'OPQIBI a approuvé l'intégration des exigences de l'arrêté portant sur les critères d'attribution de ces qualifications. Afin de les conserver, leurs titulaires devront apporter la preuve qu'ils satisfont aux nouvelles exigences à l'occasion de leur prochain contrôle annuel ou renouvellement.

En outre, il a été décidé la mise en « enquête publique » d'un projet de nouvelle qualification « **Audit énergétique et CO₂ des activités de transport de marchandises et/ou de personnes** » élaboré en collaboration avec l'ADEME. S'il est validé, il entrera en vigueur au 01/01/2015.

> Evolution du nombre de qualifiés

En 2013, l'OPQIBI a connu une forte augmentation du nombre de ses qualifiés puisqu'au 31 décembre, il comptait **1338 structures qualifiées** contre 1261 fin 2012, soit une progression de + 6,1 % (141 nouvelles structures ayant été qualifiées et 64 déqualifiées).

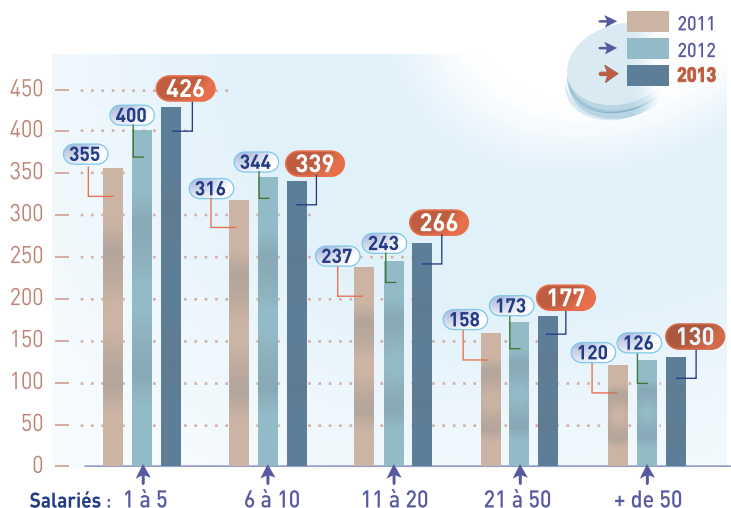
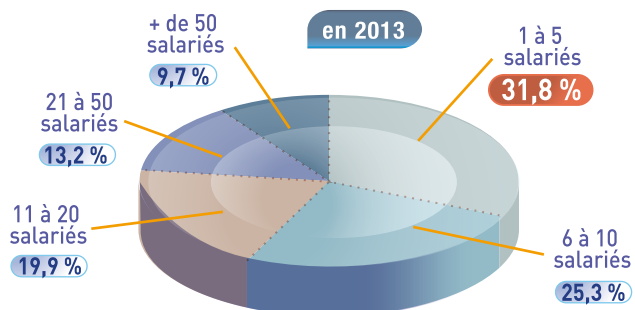


Les principales raisons de déqualification « totale » ont été les suivantes : fusion/absorption de structures qualifiées, manque d'intérêt de la qualification et cessation d'activité.

> Répartition des qualifiés par effectif



Au 31 décembre 2013, l'**effectif cumulé** des qualifiés s'élevait à **44 642 personnes**, soit un effectif moyen de **33,36 salariés**.



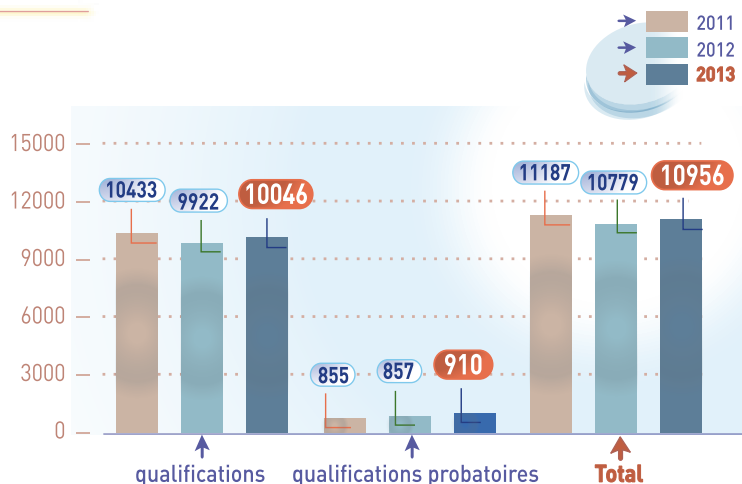
Les TPE (< 10 personnes) constituent toujours la majorité des qualifiés OPQIBI (57,2 %).

> Nombre de qualifications et qualifications probatoires attribuées

Au 31 décembre 2013, 10 046 qualifications et 910 qualifications probatoires étaient en cours de validité soit un total de **10 956** (+ 1,64 %).

Ainsi :

- le nombre moyen de qualifications probatoires par qualifié était de **0,68** ;
- le nombre moyen de qualifications par qualifié était de **7,5**.



En 2013, le taux moyen de refus de qualification s'est élevé à **15 %**. A noter que pour les premières demandes ce taux était de **32 %**.

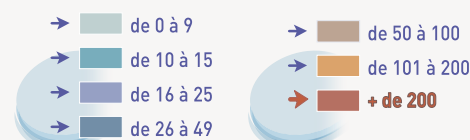
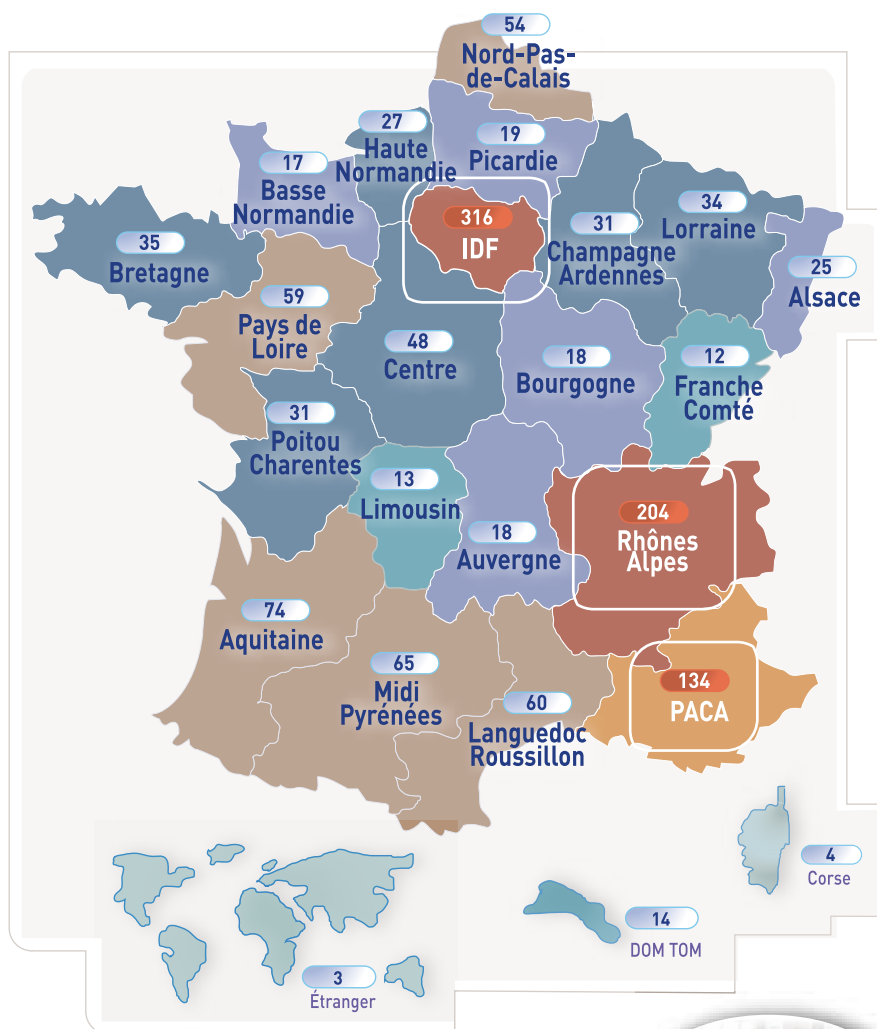
> Répartition des qualifiés par région

Les qualifiés OPQIBI se répartissent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DOM-TOM et à l'étranger. Au 31 décembre 2013, 3 régions se partageaient plus de 50 % des qualifiés : l'Île de France, Rhône-Alpes et PACA.

12 régions voient leur nombre de qualifiés augmenter, 8 voient ce nombre diminuer et 2 voient ce nombre stagner.

Les régions où le nombre de qualifiés (en pourcentage) a le plus augmenté en 2013 sont la Lorraine (+13,3 %), la Haute-Normandie (+12,5 %), Champagne-Ardenne (+10,7 %) et Rhône-Alpes (+10,3 %).

Celles où il a le plus diminuer sont la Picardie (-13,6 %), l'Alsace (-10,7 %) et Midi-Pyrénées (-7,1 %).



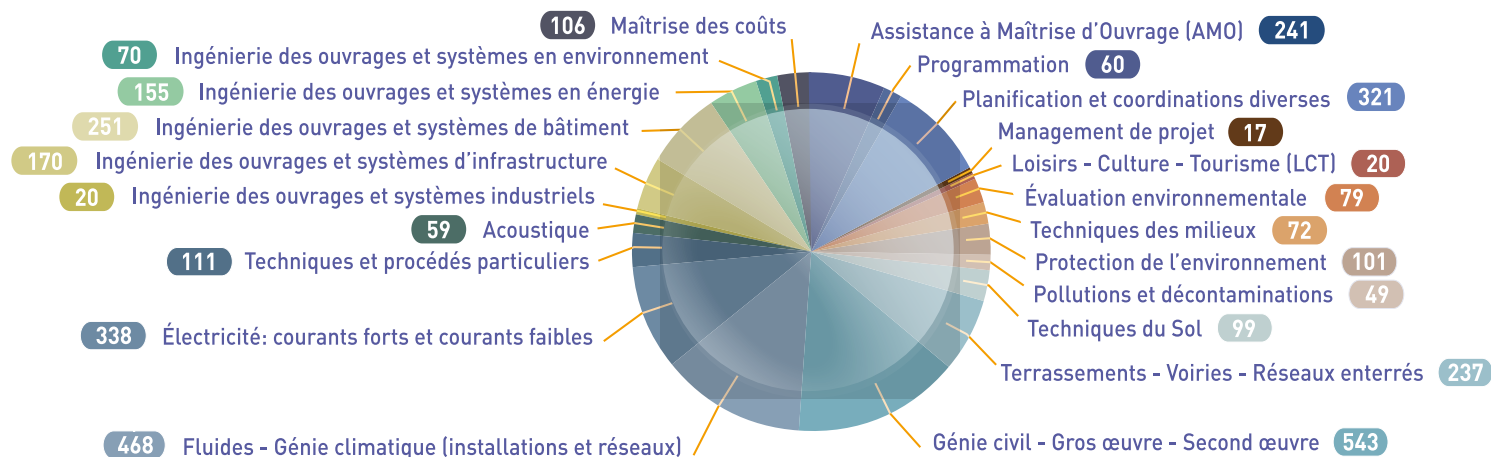
> Répartition des qualifiés par rubrique de qualification

En 2013, 17 rubriques de qualification ont vu leur nombre de qualifiés augmenter, 1 stagner et 4 diminuer (rubriques 04, 05, 15 et 17).

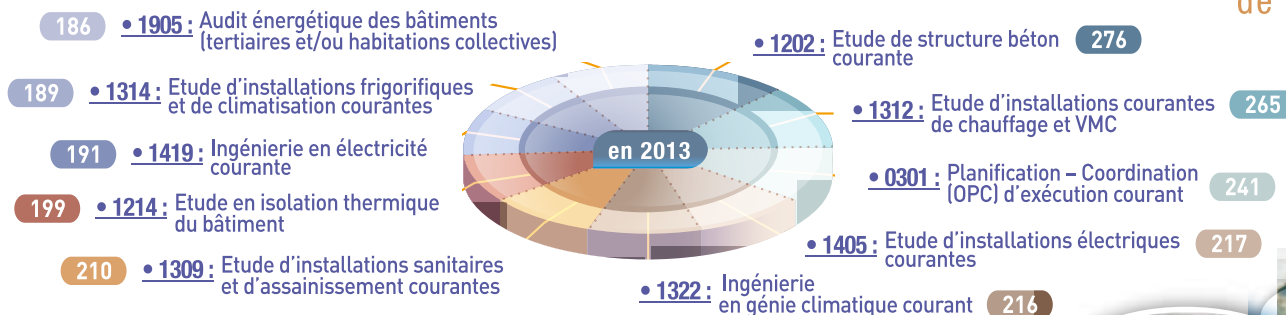
Au 31 décembre 2013, celles dans lesquelles on comptait le plus de qualifiés étaient toujours les rubriques 12 (génie civil - gros œuvre - second œuvre), 13 (fluides et génie climatique) et 14 (électricité : courants forts et faibles).

Celles pour lesquelles les augmentations ont été les plus fortes sont :

- Rubrique 09 « Pollutions et décontaminations » (+25,6 %)
- Rubrique 19 « Ingénierie des ouvrages et systèmes de bâtiment » (+14,6 %), en raison de la qualification 1905 principalement ;
- Rubrique 16 « Acoustique » (+13,5 %) ;
- Rubrique 21 « Ingénierie des ouvrages et systèmes en environnement » (+12,9 %).



> Les 10 qualifications disposant du plus grand nombre de qualifiés



RÉSULTATS 2013

> Résultats comptables 2013

Les produits de l'OPQIBI se sont élevés en 2013 à 1 351,2 k€ soit une progression de + 6 % par rapport à 2012.

Le montant des charges, quant à lui, a été de 1 321,9 k€ soit une progression de 5,8 %. Il est à noter que l'OPQIBI a consacré plus de 18 % de ses dépenses aux actions de communication de promotion des qualifications et des qualifiés, notamment en direction des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre (241 k€).

Le résultat net comptable fait donc apparaître un bénéfice de **29,3 k€**.

En moyenne, sur la base des chiffres 2013, le coût de la démarche de qualification OPQIBI (pour 8,2 qualifications environ) revient à **996,4 Euros HT par an et par qualifié**.

PRODUITS D'EXPLOITATION

• Ventes de dossiers Postulant	18640,00
• Facturation Frais d'instruction (1 ^{ères} demandes et renouvellements)	471250,00
• Facturation Frais d'utilisation de la marque OPQIBI	533357,00
• Facturation Frais de contrôle annuel	307050,00
• Facturations diverses	2800,00

Total produits d'exploitation : 1333097,00

• Autres produits (cotisations, produits financiers, ...)

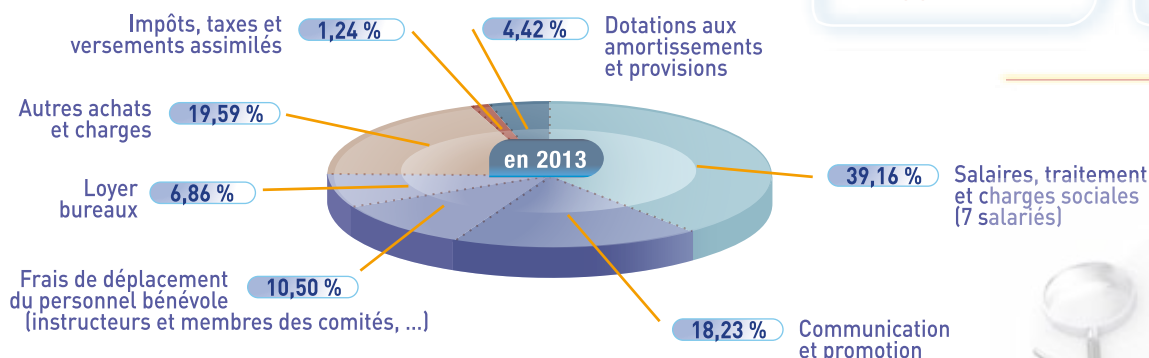
Total produits : 1351249,00

CHARGES D'EXPLOITATION

• Salaires, traitement et charges sociales (7 salariés)	517657,00
• Communication et promotion	240995,00
• Frais de déplacement du personnel bénévole (instructeurs et membres des comités, ...)	138783,00
• Loyer bureaux	90699,00
• Autres achats et charges	258905,00
• Impôts, taxes et versements assimilés	16396,00
• Dotations aux amortissements et provisions	58452,00

Total produits : 1321887,00

> Répartition des charges de l'Opqibi en 2013



RESULTAT NET COMPTABLE :

29362,00

> « Certificats de qualification et marchés publics » : le Tour de France OPQIBI-QUALIBAT se poursuit

Le Tour de France organisé depuis mars 2013 par l'OPQIBI et QUALIBAT sur le thème « **Comment sécuriser ses achats de dans les marchés publics de construction ?** » se poursuit en 2014.

3 nouvelles conférences ont déjà eu lieu à Bordeaux (21/03 au salon AQUIBAT), Lille (13/05) et Nancy (21/05). Les dernières se dérouleront à Dijon (24/06), Clermont-Ferrand, Rennes, Limoges et Nice.

Ces conférences, auxquelles intervient le cabinet d'avocats AdDEN spécialisé en droit de la commande publique, sont destinées aux maîtres d'ouvrage (acheteurs, ingénieurs ou techniciens territoriaux) et aux prescripteurs (architectes, prestataires d'ingénierie, institutionnels), afin de les informer sur les modalités d'utilisation des certificats de qualification en toute sécurité juridique.



L'OPQIBI poursuit sa participation aux rencontres territoriales organisées depuis mai 2013 par l'IDRRIM, l'AITF, l'AMF et le CNFPT en collaboration avec CINOV, Syntec-Ingénierie et la FNTP sur le thème « **Projets d'infrastructure : pourquoi et comment s'assurer d'une maîtrise d'œuvre de qualité ?** ».



> Promotion des qualifications OPQIBI en infrastructure

Dans le cadre de ces rencontres destinées aux agents des collectivités et à leurs élus, il présente son dispositif de qualification et les modalités d'utilisation de ses certificats dans les marchés publics.

En 2014, 2 nouvelles journées ont déjà eu lieu à Lyon (30/01) et Paris (20/02). 4 autres sont prévues à Deauville (10/10), Limoges (17/10), Toulon (20/11) et Vannes (02/12).

EVENEMENTS

> Réunions d'information et promotion du dispositif « OPQIBI RGE »

En 2014, l'OPQIBI a décidé de saisir l'occasion de ses réunions d'information régionales pour promouvoir son dispositif « RGE », avec la participation de l'ADEME. Depuis le début de l'année, 3 réunions ont déjà eu lieu à Pau (09/04), Angers (17/04) et Nancy (21/05). Les prochaines se dérouleront à Dijon (24/06), Clermont-Ferrand et Nice.

De plus, l'OPQIBI a organisé 2 conférences dédiées à la charte « RGE Etudes » lors du Congrès National CINOV le 5 juin à Perpignan et des Assises Nationales de l'AITF le 20 juin à Paris.



> Bienvenue aux nouveaux qualifiés :

Aux sessions des comités de **décembre 2013, février et avril 2014, 76 nouvelles structures** ont été qualifiées :

Raison sociale	Ville	N° de Certificat
SAUNIER INFRA	GAP (05)	14 02 2662
ICARE - GROUPE NOX	PLOUGASTEL DAULAS (29)	14 02 2663
GEOLIS	SAINT GALMIER (42)	14 02 2664
ECOME ENTREPRENDRE	SURESNES (92)	14 02 2665
MINELIS	ASNIERES SUR SEINE (92)	14 02 2666
ETUDES CONSEILS	SAINT VERAND (38)	14 02 2667
ENGINEERING (ECE)		
DCI ENVIRONNEMENT	QUIMPER (29)	14 02 2668
BRP ETUDE CONSEIL	BRIGNAIS (69)	14 02 2669
MARSHALL DAY ACOUSTICS	CANNES (06)	14 02 2670
CAP TERRE	VERSAILLES (78)	14 02 2671
ICSEO BUREAU D'ETUDES	SEMUR EN AUXOIS (21)	14 02 2672
EEGENIE	LYON (69)	14 02 2673
ICOFUIDES INGENIERIE	THORIGNE FOUILLARD (35)	14 02 2674
EUROCLIM	MONTREUIL CEDEX (93)	14 02 2675
I.C.S. (Ingenierie Coordination Sécurité)	AUBENAS (07)	14 02 2676
KALICE	AIX LES BAINS (73)	14 02 2677
CABINET ENTASIS	MOINS (69)	14 02 2678
THEME NORMANDIE	SOTTEVILLE LES ROUEN (76)	14 02 2679
LE SOMMER ENVIRONNEMENT	PARIS (75)	14 02 2680
CCVH (Cabinet de Conseil Vincent Hedont)	BORDEAUX (33)	14 02 2681
TEC BOIS	MEAUX (77)	14 02 2682
CAPSIS	LES ULIS (91)	14 02 2683
LINGAT ARCHITECTES	BEZANNES (51)	14 04 2686
BORDAS+PEIRO	PARIS (75)	14 04 2687
PCSI	PARIS LA DEFENSE (92)	14 04 2688
GLEIZE ENERGIE SERVICE	TARBES (65)	14 04 2689
AKAJOULE	SAINT NAZAIRE (44)	14 04 2690
INTEGRALE DE RESTAURATION	CENON (33)	14 04 2691
COTREC	ENGHIEN LES BAINS (95)	14 04 2692
ACERE	DOGNEVILLE (88)	14 04 2693
CPR (conception programmation réalisation)	VILLENEUVE LA GARENNE (92)	14 04 2694
KEGIN INGENIERIE	DINAN CEDEX (22)	14 04 2695
ACP CONSTRUCTION	GOLBEY (88)	14 04 2696
SUD VRD INGENIERIE	NICE (06)	14 04 2697
CABINET ROSTAIN ET COSTE	VALENCE (26)	14 04 2698
EPCO ENERGIES	VILLEFRANCHE SUR SAONE (69)	14 04 2699
IE CONSEIL	CROISSY BEAUBOURG (77)	14 04 2700
REALTIS INGENIERIE	TOURS (37)	14 04 2701
AXHOM INGENIERIE ET TRAVAUX (A.I.T)	MARSEILLE (13)	14 04 2702
RV INGENIERIE	GRENOBLE (38)	14 04 2703
ADIABATIC	VENELLES (13)	14 04 2704
IAC SIM ENGINEERING	VILLENEUVE D'ASCQ (59)	14 04 2705
INGENIERIE 47	AGEN (47)	14 04 2706
BUREAU D'ETUDES SALINI	AJACCIO (20)	14 04 2707
PLUS DE VERT	ST-CLEMENT-DE-RIVIERE (34)	14 04 2708
ASCIA INGENIERIE	VERTOU (44)	14 04 2709
AZIMUT MONITORING	FRANCIN (73)	14 04 2710
MBI ENERGIE	NARBONNE (11)	14 04 2711
OPERADIAG	BOISSY ST LEGER (94)	14 04 2712
EGIS INDUSTRIES	MONTREUIL (93)	14 04 2713

Raison sociale	Ville	N° de Certificat
CR2I PARIS	LA VARENNE ST HILAIRE (94)	14 04 2714
CAPGRAS SERGE (CETE Ingénierie)	FORT DE FRANCE (97)	14 06 2715
TECH'FLUIDES	STE MARIE AUX CHENES (57)	14 06 2716
ECO2 WATTCONSEIL	TOULOUSE (31)	14 06 2717
SERETECH INGENIERIE	MARSEILLE (13)	14 06 2718
AB INGENIERIE (Paris)	PARIS (75)	14 06 2719
ECO ATTITUDES ENERGIES	FONTENAY LE COMTE (85)	14 06 2720
EIFI	SAINT ALEXANDRE (30)	14 06 2721
POLYEXPERT ENVIRONNEMENT	TOULOUSE (31)	14 06 2722
ALTHERM	BISCHHEIM (67)	14 06 2723
GECKO	MONTPELLIER (34)	14 06 2724
ORIA	TOULOUSE (31)	14 06 2725
NBC	CAYENNE (973)	14 06 2726
INVENTAGE	PARIS (75)	14 06 2727
CONCEPTO	BAGNEUX (92)	14 06 2728
LCA	RENAZE (53)	14 06 2729
CYRUS INDUSTRIE	VERTOU (44)	14 06 2730
GERA'NIUM	PUTEAUX (92)	14 06 2731
ALPHADESS	NEYRON (01)	14 06 2732
COPRAUDIT	COLMAR (68)	14 06 2733
SUDETTEC	SAINT LAURENT DU VAR (06)	14 06 2734
FLUELEC INGENIERIE	CESSON SEVIGNE (35)	14 06 2735
IMG	GIERES (38)	14 06 2736
AGENCE BEATRICE MOUTON	PARIS (75)	14 06 2737
G-TEC	LE HAVRE (76)	14 06 2738
ECALLARD MATTHIEU	PARIS (75)	14 06 2739

A G E N D A

→ Evénement/information

- le 24 juin à Dijon :

14h30 → **conférence OPQIBI-QUALIBAT**
« Sécuriser ses achats dans
les marchés publics de
construction »

17h00 → **réunion d'information**
sur les qualifications OPQIBI

→ Conseil d'administration

- Jeudi 30 octobre à 14h

→ Comités

Prochaines sessions des comités
de qualification :

- Du 30 septembre au 15 octobre
- Du 2 au 17 décembre

> Nous contacter :

www.opqibi.com

OPQIBI
L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE

104, rue Réaumur - 75002 Paris
Tél. : 01 55 34 96 30 - Fax. 01 42 36 51 90
E-mail : opqibi@wanadoo.fr

OPQIBI INFO
L'Organisme de Qualification de l'Ingénierie

Directeur de la publication : Yann ASELMAYER
Rédaction : Stéphane MOUCHOT
Réalisation : Atrium graphism'
Impression : 3i Services